

MAIRIE DE GUESNAIN (NORD)

# ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté de Police du 08 février 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors des défilés organisés dans le cadre des commémorations de la Journée de la Déportation, de la Fête du Travail et du 74 ème anniversaire de l'armistice de la guerre 1939/45

## ARRETE

#### ARTICLE 1

Des défilés seront organisés dans le cadre de trois commémorations aux dates et horaires suivants :

- Le Dimanche 28 Avril 2019 Journée de la Déportation : Rassemblement à 10H30 au Monument aux Morts rue P. Eluard, puis départ pour le Monument aux Morts rue Jean Jaurès pour un dépôt de gerbes.

Itinéraire : rues Paul Eluard, Oscar Desmaretz, François Bacquet Arrivée Place Roger Salengro

- Le Mercredi 1<sup>er</sup> Mai 2019 Fête du Travail :

Rassemblement à 11h00 au Monument aux Morts rue Jean Jaurès pour un dépôt de gerbes.

- Le Mercredi 8 Mai 2019 Anniversaire de l'armistice 1939/1945 Rassemblement à 10H30 au Monument aux Morts rue P. Eluard, puis départ pour le Monument aux Morts rue Jean Jaurès pour un dépôt de gerbes.

Itinéraire : rues Paul Eluard, Oscar Desmaretz, François Bacquet Arrivée Place Roger Salengro

ARTICLE 2 Tous les véhicules qui suivront le cortège ne pourront le dépasser

ARTICLE 3 Tous les véhicules amenés à croiser le cortège devront obligatoirement stationner pendant tout le passage de celui-ci.

ARTICLE 4 La rue François Bacquet sera interdite à la circulation le Dimanche 28 avril 2019, ainsi que les Mercredis 01 et 08 Mai 2019 de 10h00 à 11h30.

#### **ARTICLE 5**

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès
- Rue François Bacquet au niveau du rond point croisement de la rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer.

### **ARTICLE 6**

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Douai Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés de l'application du présent arrêté.

> Fait à GUESNAIN 08 février 2019

Le Maire, Maryline Lucas

